



**Essonne
Hauts de Seine
Val d'Oise
Yvelines**

**Union Syndicale Sud
Education**

Académie de Versailles
Maison des syndicats-Espace Nelson Mandela
82 boulevard du général Leclerc
95100 Argenteuil
tél., fax et répondeur : 01 34 10 24 07
mail : sudeducation95@wanadoo.fr



HEURES DE VIE DE CLASSE:

Le Ministère et le Rectorat imposent le travail obligatoire gratuit dans l'Education Nationale

Le rectorat a publié une nouvelle circulaire le 23 septembre 2011 qui stipule que les Heures de Vie de Classe (HVC) sont désormais des obligations de service qui ne donnent droit à aucune rémunération supplémentaire. SUD Education dénonce cette évolution scandaleuse et a adressé le courrier suivant au Recteur de l'Académie de Versailles :

Argenteuil, le 2 décembre 2011

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles

Monsieur le Recteur,

Nous sommes actuellement sollicités par de nombreux collègues qui s'interrogent et s'étonnent des changements concernant la rémunération des Heures de Vie de Classe (HVC).

En effet, dans un certain nombre d'établissements, les chefs d'établissements appliquent une nouvelle circulaire rectorale datée du 23 septembre 2011 relayant un courrier du Ministre et stipulant que désormais les heures de vie de classe « *relèvent des obligations de service des personnels concernés et ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire* ».

Nos collègues qui s'étaient engagés, en accord avec leur chef d'établissement avant la rentrée, sur la base d'une rémunération en HSE, à assurer ces heures en pensant légitimement être rémunérés comme c'était le cas précédemment, se retrouvent mis devant le fait accompli et pris au dépourvu.

Nous considérons cette situation inacceptable et dénonçons le contenu de cette circulaire et l'analyse sur laquelle elle se fonde puisqu'elle impose une lecture restrictive des textes sur les HVC qui nous paraît hautement illégitime et bien moins évidente que vous ne semblez l'indiquer.

Nous ne voyons en effet pas sur quelles bases vous pourriez imposer individuellement, comme obligation de service supplémentaire face à élève, ces HVC à des collègues censés les effectuer gratuitement et qui n'auraient pas même loisir de les refuser.

Nous nous demandons s'il faut y voir une dérive vers l'institutionnalisation du travail gratuit et obligatoire.

Vu le contenu scandaleux de cette circulaire et le moment de son application, nous vous informons que nous encourageons nos collègues à refuser de faire ces heures dans ces conditions à partir du moment où elles ne sont pas comprises dans le temps de service et qu'elles ne sont pas rémunérées.

Nous vous demandons de retirer de cette circulaire le paragraphe relatif aux heures de vie de classe dont le contenu et les implications sont intolérables.

Veillez croire, Monsieur, en notre attachement au Service Public d'Education.

Nous rappelons par ailleurs que les textes sont clairs à ce sujet : les HVC ne sont pas obligatoirement effectuées par le professeur principal mais peuvent être assurées par n'importe quel intervenant et leur nombre est fixé à 10 heures annuelles.

SUD Education appelle et encourage tous les collègues concernés à se réunir en heure syndicale pour refuser collectivement d'effectuer ces heures de vie de classe à partir du moment où elles ne seraient pas comprises dans le temps de service et pas rémunérées.